

**SERVICE DES ETABLISSEMENTS
ET DES ELEVES**

Affaire suivie par :
Bureau de la Scolarité

Guillaume BARBET
Tél : 03.83.93.56.56

Rachel JAFRA
Tél : 03.83.93.56.18

Mél : ce.affelnet6-54@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice – Rond-point Marguerite
CS 30013
54035 NANCY CEDEX

Nancy, le 23 février 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les représentants légaux
des élèves de CM2 des écoles publiques
de Meurthe et Moselle

Objet : Préparer l'entrée prochaine de votre enfant au collège

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement scolarisé en CM2. Tous les élèves ayant atteint les objectifs d'apprentissage de l'école élémentaire entrent au collège.

A titre exceptionnel, certains élèves peuvent bénéficier d'une année supplémentaire à l'école élémentaire. En cas de très grande difficulté, une pré-orientation en section d'enseignement adapté (SEGPA) peut vous être proposée pour la 6^{ème}. Dans toutes les situations, l'enseignant de la classe et le directeur d'école sont à votre écoute pour trouver la proposition adaptée.

L'affectation des élèves au collège se réalise à l'aide de l'application informatisée Affelnet 6^{ème}, développée par le Ministère de l'Education Nationale.

Pour chaque document qui vous sera remis, la procédure est la suivante :

Fiche de liaison – Volet 1

Le directeur d'école remet cette fiche aux familles des élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} à compter du **12 mars**.

La famille :

- vérifie les éléments portés sur le document et les modifie éventuellement (adresse, téléphone, mail) ;
- indique l'adresse de l'élève à la rentrée.

A retourner à l'école pour **le 27 mars au plus tard**.

Les principaux des collèges vérifieront les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur ou, s'il n'y a plus de place disponible, un autre collège de proximité.

Le directeur d'école, au retour de ce volet, saisit dans l'application les éventuelles modifications.

Fiche de liaison – Volet 2

Le directeur d'école remet aux familles, **à compter du 30 mars**, cette fiche sur laquelle apparaît le nom de leur enfant et celui du collège ou des collèges de secteur (pour les élèves domiciliés dans les secteurs multi-collèges).

La famille complète ce document en précisant si elle souhaite la scolarisation de son enfant :

- **soit dans le collège public de secteur au cadre C**
- **soit dans un collège privé (à préciser obligatoirement pour le transfert du dossier scolaire) au cadre C**
- **soit dans un autre collège public (dérogation) au cadre F**

Fiche de liaison – Volet 2 (suite)

Si l'enfant est domicilié dans un secteur multi-collèges (communes de Laxou, Lunéville, Maxéville, Nancy, Val de Briey), la famille indique **OBLIGATOIREMENT** ses vœux (1 ou 2, ou 3 éventuellement) dans l'ordre de préférence, même dans le cas d'une scolarisation dans un collège privé.

Elle précise également la formation « 6^{ème}/6^{ème} horaires aménagés » (cadre D) et la langue vivante demandée (cadre E). En cas de demande d'option bi-langue, elle remplit les cases : LV « obligatoire » anglais / LV « facultative » allemand.

Dans le cas d'une demande de dérogation, la famille indique le collège souhaité et le motif de la demande (**joindre obligatoirement un courrier explicatif et les pièces justificatives selon le motif : voir tableau ci-dessous**).

Elle précise également si une demande de pré-orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA) ou une orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) a été faite.

A retourner **uniquement** au directeur d'école **pour le 29 avril, dernier délai**, qui saisira toutes ces informations.

Dispositif « Horaires aménagés Musique et/ou Danse » du collège Alfred Mézières

Ce dispositif fonctionne au sein du collège Alfred Mézières à Nancy.

Il concerne les élèves qui poursuivent, parallèlement au collège, des études de musique et/ou de danse au Conservatoire du Grand Nancy. Après avis du directeur du Conservatoire (niveau d'études musicales ou de danse exigé) et de la Commission d'admission dans le dispositif « Horaires aménagés » qui aura lieu **le 22 mai**, l'affectation y est prononcée par le directeur académique, agissant par délégation du recteur.

Si vous souhaitez que votre enfant soit candidat à l'entrée dans ce dispositif, vous l'indiquerez sur la fiche de liaison (volet 2) en cochant les **motifs PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER et HORAIRES AMENAGES.**

Il est à demander et à retourner au directeur de l'école de votre enfant pour **le 29 avril, dernier délai.**

Le résultat de l'admission dans le dispositif « Horaires aménagés » vous sera transmis, par courrier, à compter **du 12 juin.**

Dès le 12 juin 2026, les résultats de l'affectation de votre enfant seront connus par son école élémentaire et les notifications d'affectation envoyées par les collèges d'affectation.

Dans tous les cas, dès la rentrée en 6^{ème} de votre enfant, n'hésitez pas à prendre contact avec ses professeurs et l'équipe de direction qui sont à votre écoute.

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services départementaux
de l'Éducation nationale de Meurthe et Moselle

SIGNÉ

Emmanuel BOUREL

Motifs des dérogations par ordre de priorité		Justificatifs obligatoires
1	Elève souffrant d'un handicap	Notification MDPH 2026/2027
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement	Certificat du médecin traitant, de l'hôpital qui sera transmis au médecin scolaire pour validation
3	Elève sollicitant une bourse à l'entrée au collège	Avis d'imposition ou de non-imposition 2025
4	Elève ayant un frère ou une sœur scolarisée(e) dans l'établissement à la rentrée 2026	Certificat de scolarité de l'année en cours
5	Elève dont le domicile situé en limite de secteur est proche du collège demandé	Néant (<i>calcul fait par le bureau de la scolarité</i>)
6	Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	« Demande d'entrée dans le dispositif immersion bilingue »
7	Elève sollicitant une affectation dans le dispositif « Horaires aménagés Musique/Danse »	Formulaire « Demande d'entrée dans le dispositif horaires aménagés »
8	Elève sollicitant une entrée dans une Section Sportive Scolaire (SSS) ou Section d'Excellence Sportive (SES)	Formulaire « Section Sportive Scolaire / Section d'Excellence Sportive » + résultat des tests
9	Autres	Courrier explicatif et tout autre document pouvant justifier cette demande de dérogation